



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 11 novembre 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères, Valérie Trottier et Lise Ferland, messieurs les conseillers, Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

25-11-280 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2025-08 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 476 ET 6 465 477

CONSIDÉRANT	que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujéti au <i>Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i> ;
CONSIDÉRANT	que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 476 et 6 465 477 pour n'en faire qu'un seul lot;
CONSIDÉRANT	que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
CONSIDÉRANT	que la demande est dérogatoire au <i>Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186</i> en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;
CONSIDÉRANT	que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;
CONSIDÉRANT	l'avis favorable du 17 septembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
CONSIDÉRANT	que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1);
CONSIDÉRANT	qu'une consultation publique a eu lieu le mardi 11 novembre 2025 à 18h30 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu être entendues à ce sujet;
CONSIDÉRANT	que suite à la consultation publique, il n'est pas nécessaire d'apporter de modification à la présente demande;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-08 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

Article 1.

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

Copie certifiée conforme

Ce 12 novembre 2025



Roxanne Veilleux

Directrice des affaires juridiques et greffière